

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 20 octobre 2022

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Catherine BAUDRY, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF et Hervé BOCQUET.

DATE DE
CONVOCAATION

14 octobre 2022

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à madame Monique DUHAYON
Madame Augustine VILLE à madame Francine MOURIKS
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Bruno FICHEUX

DATE DE PUBLICATION

27 OCTOBRE 2022

Absents : Monsieur Romain BUISINE, Monsieur Dimitri DUQUENNE, Madame Alexandra LEGRAND

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Présents 18

Délibération n°118 /123 – 10/2022.

Votants 26

Objet de la délibération : Ouverture dominicale des commerces estairois lors des « dimanches du Maire » - Fixation des dates pour l'année 2023

Objet : Ouverture dominicale des commerces estairois lors des « dimanches du Maire » - Fixation des dates pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 ;
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;
Vu la demande formulée le 26/08/2022 par l'enseigne CARREFOUR MARKET d'Estaires sis Route de Merville à Estaires;

Considérant que l'article L3132-26 du Code du Travail dispose que : « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. » ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante ;

Considérant que cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Il convient de fixer les dates d'ouverture dominicale suivantes :

- ✓ Dimanche 08 janvier 2023
- ✓ Dimanche 30 avril 2023
- ✓ Dimanche 03 septembre 2023
- ✓ Dimanche 10 décembre 2023
- ✓ Dimanche 17 décembre 2023
- ✓ Dimanche 24 décembre 2023
- ✓ Dimanche 31 décembre 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'émettre** un avis sur le calendrier 2023 quant à l'ouverture dominicale des commerces de détail estairois volontaires aux dates suivantes : les dimanches 08 janvier, 30 avril, 03 septembre, 11 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Objet de la délibération : Ouverture dominicale des commerces estairois lors des « dimanches du Maire » - Fixation des dates pour l'année 2023

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT

A handwritten signature in purple ink, appearing to be "Yves COLPAERT", is written over the name of the secretary.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 10.11.2022

Publié ou notifié le 10.11.2022

Le Maire,

Bruno FICHEUX

